



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Brayе
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260527-20260512-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Délibération N°20260512

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
19 mai 2026

Date d'affichage
19 mai 2026

Nombre de conseillers
En exercice 41
Présents 33
Votants 39

Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. ISAMBERT Stéphane, **membre suppléant**.

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale, participe sans voix délibérative.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
Mme CHAUVEAU Pascale donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. RALUY Hugues donne pouvoir à M. GAULTIER Philippe
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
Mme NADREAU Olivia
M. POTTIER Louis

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

OBJET : MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Relever des compétences de la communauté de communes ;*
- *Favoriser l'efficacité des agents (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*
- *Faciliter la conduite de projets ;*
- Etc.

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

3° D'autoriser la présidente de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes pour les exercices (2026-2032).

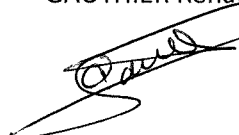
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 mai 2026

Le secrétaire de séance,

GAUTHIER Renaud



La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VILLES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS